

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Charles LHERMITTE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget 2019, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	159 481.44	209 108.04
Investissement	86 950.19	56 262.88
Report N-1 Investissement	39 072.00	
Report N-1 Fonctionnement		304 124.05
Reste à réaliser Investissement à reporter N+1	0	0
Résultat cumulé Investissement	126 022.19	56 262.88
Résultat cumulé Fonctionnement	159 481.44	513 232.09
TOTAL CUMULE	285 503.63	569 494.97

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés.

COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget 2019, le détail des dépenses et recettes, le Compte de Gestion dressé par le Receveur,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun figurant au bilan de l'exercice précédent,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget 2019,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2019,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au Budget de l'exercice 2020 le résultat comme suit :

<i>Reports</i>	
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure	39 072.00
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	304 124.05
<i>Soldes d'exécution</i>	
Déficit - 001 de la section d'investissement	30 687.31
Excédent – 002 de la section de fonctionnement	49 626.60
Restes à réaliser	0
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	69 759.31
<i>Compte 1068</i>	
Excédent de fonctionnement capitalisé R1068	69 759.31
<i>Ligne 002</i>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002	283 991.34

BUDGET 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le Budget Primitif 2020 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	480 488.34	480 488.34
INVESTISSEMENT	540 381.31	540 381.31

ORIENTATION EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS

Tout membre du Conseil Municipal peut bénéficier d'une formation adaptée. Le montant global des dépenses est plafonné à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Le Maire expose à l'assemblée les dispositions spécifiques de ce droit à la formation :

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures accordés, les élus salariés ont droit à un congé de formation d'une durée de 18 jours par élu pour la durée du mandat,
- Les pertes de revenus subies par l'élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De fixer ainsi les orientations en matière de formation :
 - o les dépenses seront prises en charge exclusivement pour la formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, toute autre demande sera préalablement étudiée par l'assemblée délibérante,
 - o le droit à la formation s'exerce selon le choix de l'élu mais priorité sera donnée notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique).

- Les pertes de revenus subies par l' élu salarié sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC,
 - Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement des élus donnent droit à remboursement sous réserve que l'organisme qui dispense la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- De fixer à 300 € le montant des crédits ouverts à ce titre pour l'exercice 2020 inscrits au compte 6535 du budget de la collectivité et actualisés chaque année.

VENTE D'ANCIENS LUMINAIRES

Suite aux travaux d'effacement des réseaux le Conseil Municipal décide de revendre 30 luminaires d'occasion pour la somme de 1000 € à débattre.

QUESTIONS DIVERSES :

CLÉS DE LA MAIRIE

Mme le Maire propose de faire les doubles des clés de la mairie afin que chaque adjoint puisse avoir son jeu de clés. Le Conseil Municipal approuve.

MARCHÉ

Mme Ludivine MOIZAN informe le Conseil Municipal que le marché du samedi n'aura plus lieu.

REPRISE DE L'ÉCOLE OBLIGATOIRE

M. Charles LHERMITTE informe le Conseil que l'école redevient obligatoire à partir du 22 juin et propose de venir en aide aux maitresses et au personnel de l'école pour l'aménagement des classes.

AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS

À la demande d'un conseiller, une explication a été donnée en séance pour décrire les différents types de bordures de trottoir mis en place lors des travaux de voirie dans le village.